

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_09_195

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, à 18h30, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à XANTON-CHASSENON, en session ordinaire sous la
Titulaires : 38 Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 14 septembre 2022
- Titulaires : 34
- Suppléants : 4

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Votants : 35

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme LAVAL-PELLERIN Danielle)

EXCUSÉS :

- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : RÉPARTITION DU REVERSEMENT POUR 2022

Monsieur le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources de ce fonds sont fixées à 1Md€.

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et ses communes membres, est bénéficiaire net en 2022. Le montant net global s'établit à 487 138 €

Pour mémoire, le montant net global 2021 sur le territoire de Vendée Sèvre Autise s'est élevé à 492 075 €. Nous perdons donc un financement de 4 937 €.

L'attribution revenant à l'ensemble intercommunal peut être répartie de 3 manières entre le groupement et ses communes membres :

1. L'attribution est répartie de droit entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF.
L'attribution est répartie dans un deuxième temps entre les communes en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population.
2. Par dérogation le Conseil de Communauté à la majorité qualifiée (2/3) peut procéder dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant, à une répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, sans pouvoir s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun.
L'attribution est répartie dans un deuxième temps entre les communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu des habitants, du potentiel fiscal ou financier par habitat et d'autres critères qui peuvent être choisis par le Conseil. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer l'attribution d'une commune membre de plus de 30% par rapport à celle du droit commun.
3. Les modalités de répartition interne du reversement peuvent être fixées librement :
 - Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le Représentant de l'Etat dans le Département ;
 - Ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 30/09/2022 SLO

ID : 085-248500563-20220920-2022CC_09_195-DE

Conseils Municipaux des communes membres. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer.

Pour les années précédentes, le Conseil de Communauté avait décidé d'attribuer la totalité du versement à la Communauté de Communes.

Sur ces bases, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer la totalité du versement 2022 du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, soit 487 138 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la totalité du versement 2022 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, soit 487 138 €.
- Charge Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 20 septembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 30/09/2022 SLO

ID : 085-248500563-20220920-2022CC_09_195-DE